Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 **Cully**

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 15/2026

Budget 2027

LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité soumet à votre approbation le présent préavis relatif au budget de fonctionnement 2027.

Recettes totales	Charges totales	Résultat opérationnel	Marge d'autofinancement
41,95mio	43,49mio	–1,54mio	1,64mio
B2026 : 39,98	B2026 : 41,26	B2026 : –1,27	B2026 : 2,06
+1,97 ▲	+2,23 ▲	–0,27 ▼	–0,42 ▼

Le budget 2027 présente un résultat déficitaire de CHF 1,54 million pour une marge d'autofinancement de CHF 1,64 million.

La péréquation et la PCS augmentent de CHF 2,45 millions par rapport au budget 2026. Les recettes fiscales, estimées sur la même base que la péréquation, progressent de CHF 1,83 million. Une fois cette hausse déduite, la péréquation pèse CHF 0,62 million de plus sur le résultat. Les recettes conjoncturelles restent estimées avec prudence.

Pour contenir ce déficit, la Municipalité a diminué les entretiens et les études de CHF 0,52 million. C'est un effort réel, mais une partie de ces travaux n'est que reportée et reviendra dans les budgets suivants. Les objectifs que la Municipalité s'était fixés lors de l'établissement du budget sont quasiment atteints : la marge d'autofinancement s'élève à CHF 1,64 million et le déficit reste dans la cible.

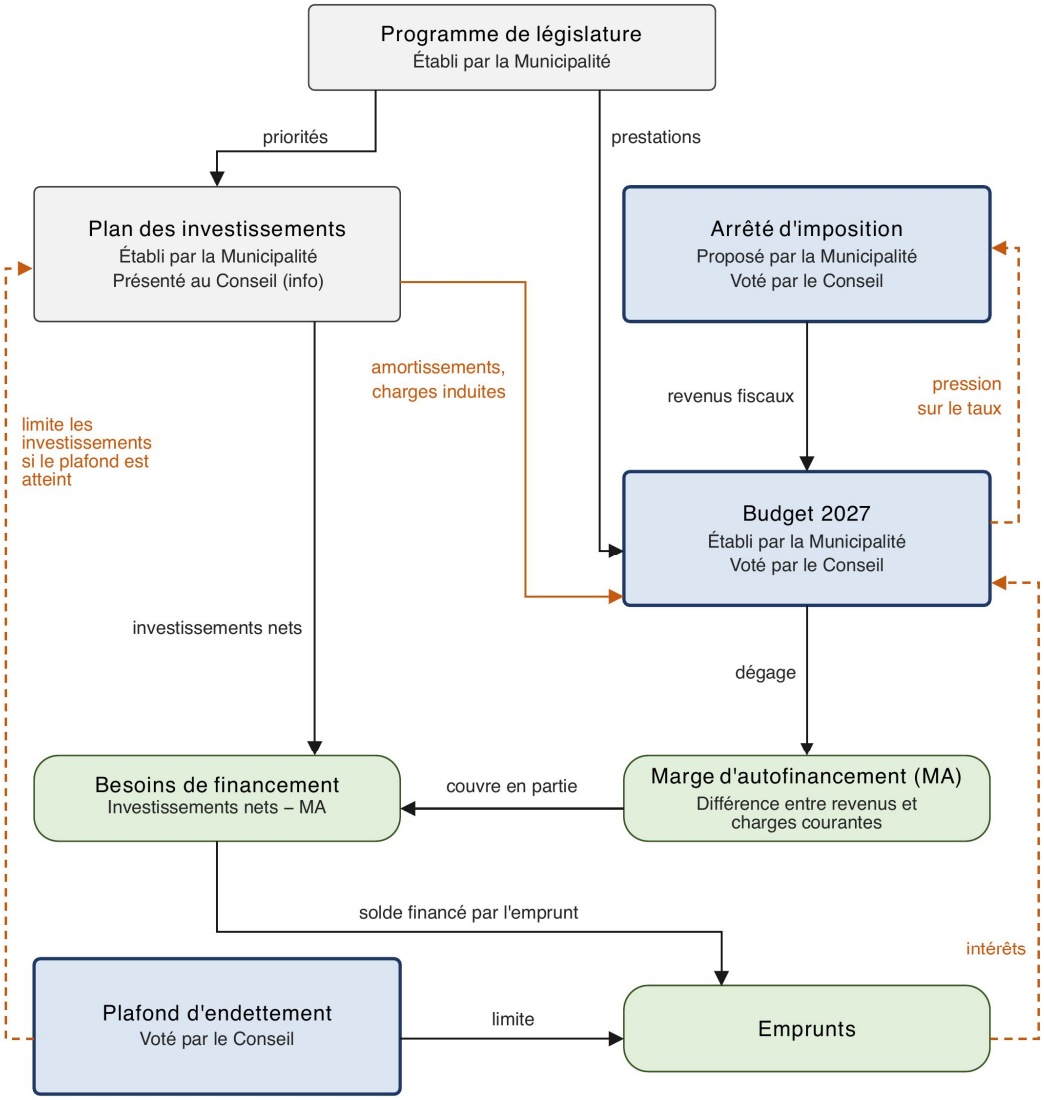
La marge d'autofinancement prévue reste inférieure aux CHF 3 millions sur lesquels repose le plan des investissements. Une part importante des investissements devra donc être empruntée, dans les limites du plafond d'endettement soumis au Conseil dans le cadre du préavis 16/2026. Ces chiffres sont à considérer pour ce qu'ils sont, à savoir des projections. L'écart de résultat entre le budget et les comptes est d'environ CHF 2 millions ces dernières années, ce qui améliore la marge d'autofinancement et diminue d'autant les besoins d'emprunts.

La Municipalité sera attentive à plusieurs points durant l'année à venir. Le coût de la gestion des déchets augmentant significativement en 2027, le financement spécial sera épuisé l'an prochain. Les tarifs devront probablement être réexaminés rapidement. De même, le patrimoine financier, le domaine viticole et les forêts feront l'objet d'une analyse approfondie au cours des prochains mois afin de questionner leur rentabilité. Enfin, neuf fonds sans base légale, d'un montant total d'environ CHF 10 millions, devront être régularisés d'ici fin 2027.

La Municipalité considère que ce budget concilie prudence et maintien des prestations, dans un contexte où l'essentiel des hausses de charges est imposé de l'extérieur.

1. Objet du préavis

Le présent préavis soumet le budget 2027 à l'approbation du Conseil communal. Il s'inscrit dans un ensemble d'objets qui fixent le cadre financier de la législature. Le programme de législature et le plan des investissements sont communiqués pour information. Le budget et le plafond d'endettement sont soumis au vote. L'articulation entre les documents est détaillée dans le schéma suivant.


Programme de législature
Établi par la Municipalité
priorités
prestations
Plan des investissements
Établi par la Municipalité
Présenté au Conseil (info)
Arrêté d'imposition
Proposé par la Municipalité
Voté par le Conseil
amortissements,
charges induites
revenus fiscaux
pression
sur le taux
limite les
investissements
si le plafond est
atteint
Budget 2027
Établi par la Municipalité
Voté par le Conseil
investissements nets
dégage
Besoins de financement
Investissements nets – MA
couvre en partie
Marge d'autofinancement (MA)
Différence entre revenus et
charges courantes
solde financé par l'emprunt
intérêts
Plafond d'endettement
Voté par le Conseil
limite
Emprunts

Le programme de législature expose les intentions de la Municipalité pour les cinq années à venir. Il est communiqué au Conseil pour information. Le budget des investissements et le plan des investissements donnent la vision des dépenses d'investissement prévues pour l'année à venir et pour la législature. Ils ne sont pas soumis au vote et ils n'autorisent aucune dépense (art. 18 RCCom). Chaque investissement fera l'objet d'un préavis spécifique sur lequel le Conseil sera amené à se prononcer. Le budget de fonctionnement (compte de résultats selon MCH2) est l'objet du présent préavis. Il fixe les charges que la Municipalité est autorisée à engager en 2027 (art. 3 RCCom). Enfin, le plafond d'endettement est adopté par le Conseil et fixe la limite de la dette communale pour toute la législature (art. 143 LC).

Ces différents objets sont interdépendants, une décision prise sur l'un se répercutant sur les autres. Les recettes fiscales dépendent du taux fixé par l'arrêté d'imposition, elles constituent la principale source de revenus du budget. Le budget dégage une marge d'autofinancement qui représente la part des investissements que la commune peut financer par ses propres moyens. Plus le budget est déficitaire, plus cette marge est faible (à mouvements de fonds égaux). Les investissements prévus au plan sont financés d'abord par cette marge. Le solde doit être emprunté, l'emprunt étant limité par le plafond d'endettement. Les choix d'investissement reviennent ensuite dans les budgets suivants par les amortissements, qui réduisent le résultat, par les charges d'exploitation des nouveaux équipements (énergie, entretien, personnel) et par les intérêts de la dette contractée pour les financer.

Portée du vote sur le budget

Un crédit budgétaire est une autorisation, non une obligation. En adoptant le budget, le Conseil autorise la Municipalité à engager chaque charge jusqu'au montant voté et uniquement pour l'objet prévu. La Municipalité n'est pas tenue de dépenser ce montant. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'exercice.

Le Conseil peut amender le budget en modifiant le montant d'une ligne budgétaire. Il ne supprime cependant pas les obligations auxquelles la commune est tenue : obligations légales, factures cantonales, contributions aux associations intercommunales, contrats en cours. Réduire une ligne en dessous de ce qui est dû n'en réduit pas le coût. La Municipalité devra demander au Conseil un crédit supplémentaire (ou à la CoFin jusqu'à CHF 50'000) avant d'engager la dépense. Un refus de ce crédit ne libérerait pas la commune de son obligation, il la mettrait en défaut envers son créancier. Le point 7 distingue les charges sur lesquelles le Conseil dispose d'une réelle marge de manœuvre de celles qui s'imposent à la commune.

Si le budget n'est pas adopté, la Municipalité ne peut engager que les dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration jusqu'à l'adoption d'un nouveau budget.

2. Contexte

Cadre légal

L'établissement du budget est régi par les textes suivants :

- les compétences du Conseil et le plafond d'endettement : Loi sur les communes (LC, BLV 175.11)
- les délais, les crédits budgétaires et les investissements : Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, BLV 175.31.1)
- le plan comptable, les classifications, la présentation des résultats et les indicateurs : Manuel MCH2 pour les communes vaudoises
- l'arrêté d'imposition : Loi sur les impôts communaux (LICom, BLV 650.11)
- la péréquation, la participation à la cohésion sociale et la facture policière : Loi sur la péréquation intercommunale (LPIV, BLV 175.51)

Le règlement du Conseil communal précise certains aspects du processus d'établissement du budget.

Péréquation et associations intercommunales

Depuis le 1er janvier 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) organise les flux financiers entre les communes et avec le Canton. Elle comprend une péréquation des ressources, une péréquation des besoins structurels et une compensation des charges des villes. La participation à la cohésion sociale (PCS) et la facture policière sont facturées dans le même cadre. La contribution péréquative de la commune ne dépend pas de son taux d'imposition, mais de son revenu fiscal standardisé.

Le Canton publie le décompte prévisionnel qui sert de base aux acomptes. Il repose sur les données de l'exercice 2025. Les décomptes finaux, établis sur les recettes effectives, entraînent chaque année des régularisations.

Une part importante des charges communales est décidée au sein d'associations intercommunales dont la commune est membre. La répartition entre communes membres découle de leurs statuts et les montants résultent des budgets adoptés par leurs conseils intercommunaux respectifs. Les budgets 2027 de l'ASCL, de l'APOL, du SDIS et de l'ORPC figurent en annexe.

3. Hypothèses et méthode budgétaire[PD1]

L'élaboration du budget se déroule en plusieurs allers-retours avec les services et la Municipalité. L'objectif de base était de présenter un déficit d'au plus CHF 1,5 million et une marge d'autofinancement d'environ CHF 1,6 million. Cet objectif a été fixé en tenant compte de l'écart usuel entre le budget et les comptes au cours des dernières années (comptes supérieurs au budget d'environ CHF 2 millions en moyenne ces dernières années) et du besoin de financement pour les investissements en maîtrisant l'augmentation de la dette.

Les intentions retenues lors de l'établissement du budget :

- recettes conjoncturelles prudentes, recettes structurelles correspondant à l'exercice 2025
- réflexion sur la différence entre entretien et investissement pour les travaux d'entretien, en particulier du patrimoine bâti
- réflexions à long terme pour certains sujets qui ne peuvent être traités directement en 2027 (rentabilité du patrimoine bâti, coûts de l'entretien des forêts, rentabilité du domaine viticole, équilibre des domaines autofinancés)

Hypothèses des recettes
Les recettes fiscales progressent de CHF 1,83 million par rapport au budget 2026. L'impôt sur le revenu est estimé sur la même base que la péréquation 2027, c'est-à-dire sur les recettes 2025. Il explique l'essentiel de la hausse, soit CHF 1,3 million. Il serait incohérent d'inscrire la charge péréquative calculée sur ces recettes sans inscrire les recettes elles-mêmes.

Les impôts conjoncturels sont budgétés à CHF 400'000 de plus qu'au budget 2026, tout en restant légèrement inférieurs à leur niveau de 2025. L'impôt sur les gains immobiliers est un impôt cantonal dont une part revient aux communes. Dans le compte de résultats (point 4), il figure donc dans les revenus de transfert (46) et non dans les revenus fiscaux (40). C'est pourquoi les revenus fiscaux n'y augmentent que de CHF 1,70 million.

Hypothèses des charges
Les montants de la péréquation reprennent les acomptes du décompte cantonal prévisionnel 2027. La péréquation et la PCS augmentent de CHF 2,45 millions par rapport au budget 2026. L'écart n'est que de CHF 0,65 million par rapport aux comptes 2025.
Les imputations internes sont estimées à CHF 2,1 millions. Pour information, elles ne figurent pas dans le tableau du compte de résultat échelonné de la page suivante.

4. Compte de résultats

Le tableau suivant présente le compte de résultats échelonné selon le MCH2 pour le budget 2027 :

Compte de résultats échelonné

Budget 2027 comparé au budget 2026, en milliers de francs

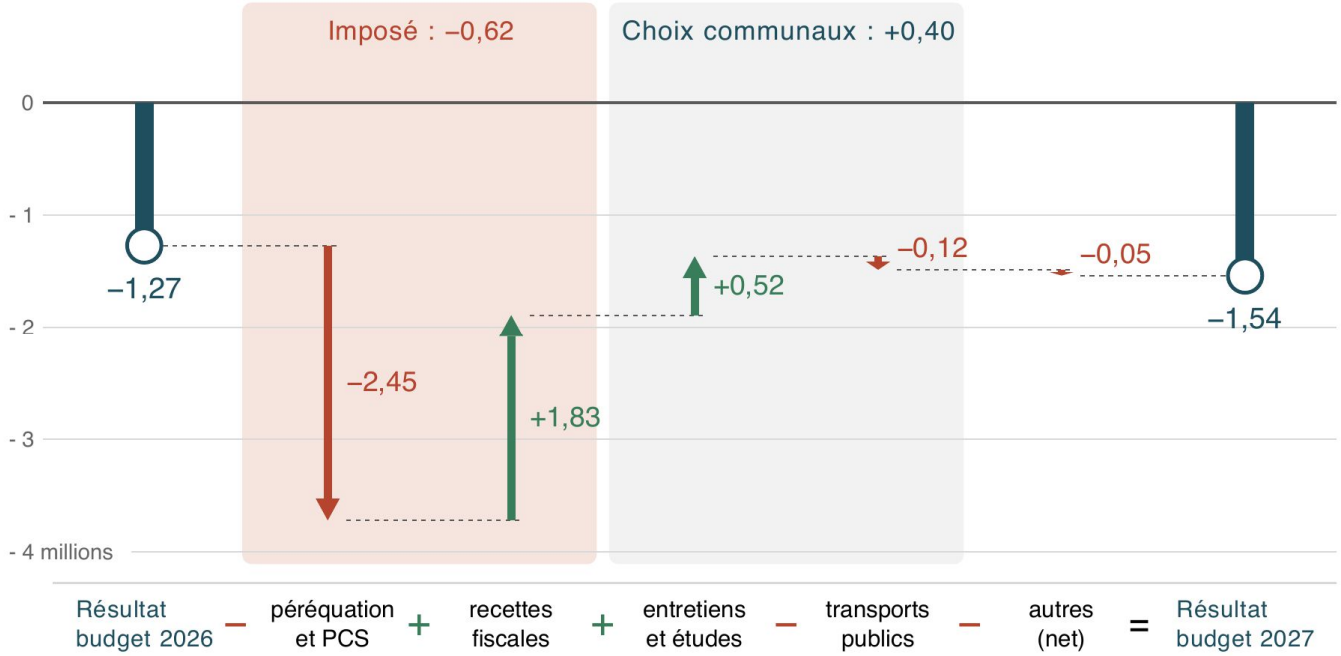
Nature	Budget 2027	Budget 2026	Variation
CHARGES D'EXPLOITATION			
30 Charges de personnel	5'879	5'868	+11
31 Biens, services et autres charges	7'329	7'712	–383
33 Amortissements (patrimoine adm.)	2'412	2'324	+88
35 Attributions aux fonds*	311	483	–172
36 Charges de transfert	23'195	20'487	+2'708
Total des charges d'exploitation	39'127	36'873	+2'254
REVENUS D'EXPLOITATION			
40 Revenus fiscaux	28'400	26'700	+1'700
41 Patentes et concessions	173	183	–10
42 Taxes et redevances	5'076	5'243	–167
43 Revenus divers	12	11	+1
45 Prélèvements sur les fonds*	566	442	+124
46 Revenus de transferts	1'426	1'224	+202
Total des revenus d'exploitation	35'652	33'804	+1'848
Résultat d'exploitation	–3'475	–3'070	–405
CHARGES ET REVENUS FINANCIERS			
34 Charges financières	2'213	2'285	–72
44 Revenus financiers	4'144	4'083	+61
Résultat financier	1'931	1'798	+133
Résultat opérationnel	–1'544	–1'272	–272
38/48 Extraordinaire	–	–	–
Résultat total	**–1'544**	**–1'272**	**–272**
Marge d'autofinancement	1'643	2'059	–416

* y compris les financements spéciaux des domaines autofinancés.

Les charges de personnel sont quasiment stables. Hors domaines autofinancés, les entretiens baissent d'environ CHF 414'000. La plupart de ces réductions sont des reports et non des économies durables. Les honoraires et études diminuent de CHF 110'000. Les principales baisses concernent l'aménagement du territoire, les études routières, les expertises et frais de perception de la bourse. Les autres achats de biens et services reculent d'environ CHF 51'000, dont CHF 35'000 d'électricité pour l'éclairage public, grâce à son renouvellement.
Les contributions aux associations baissent légèrement, d'environ CHF 32'000. Ce chiffre tient compte d'une diminution de l'ASCL et d'une augmentation de l'accueil de jour et de Police Lavaux. La charge des transports publics augmente de CHF 119'000 par l'augmentation de la cadence de la ligne TL 47.

Le budget 2027 présente un déficit de CHF 1'543'900, en hausse de CHF 272'000 par rapport au budget 2026. La marge d'autofinancement atteint CHF 1'643'300. L'objectif d'environ 1,6 million est tenu, mais la marge recule de CHF 415'500, soit davantage que le résultat. L'écart s'explique par les fonds (FEED et domaines autofinancés).

Comme le montre le schéma ci-après, cette dégradation vient principalement de la péréquation. Les réductions prévues par la Municipalité n'en compensent qu'une partie.



5. Financements spéciaux et fonds

Certaines tâches communales doivent être entièrement financées par les taxes de leurs usager-ère-s et non par l'impôt (eau potable, épuration des eaux usées déchets). Ce sont les domaines autofinancés. L'excédent ou le déficit annuel est versé dans un compte qui lui est réservé, appelé financement spécial.

Les domaines autofinancés n'influencent pas le résultat communal. L'attribution au financement spécial, ou le prélèvement sur celui-ci, annule exactement l'excédent ou le déficit de l'année et chaque domaine apparaît à l'équilibre dans le compte de résultats. Ainsi, l'impôt ne paie pas l'eau et la taxe sur l'eau ne paie pas les routes. En revanche, l'excédent ou le déficit d'un domaine influence la marge d'autofinancement (voir point 6), puisque l'argent a réellement été encaissé ou dépensé.

Les domaines autofinancés obéissent tous les trois aux mêmes principes :

- chaque taxe repose sur un règlement adopté par le Conseil et approuvé par le Canton (légalité).
- La personne qui utilise le service le paie par une taxe (causalité).
- sur quelques années, les taxes couvrent l'ensemble des coûts du domaine, sans les dépasser (couverture des coûts).
- la taxe reste proportionnée à la prestation (équivalence).

Le Conseil fixe dans chaque règlement le montant maximal des taxes. La Municipalité adapte les tarifs à l'intérieur de ces limites, en fonction des coûts effectifs, pour que chaque domaine reste équilibré.

Quand un domaine est déficitaire et que son financement spécial est épuisé, la commune lui fait une avance. Le financement spécial devient négatif et les excédents futurs du domaine devront la rembourser. La situation pour le budget 2027 est la suivante :

- eau : l'excédent se réduit à CHF 46'600, en raison du premier amortissement de la station de la Maison Jaune.
- épuration : le domaine est à l'équilibre. La hausse des coûts de la station d'épuration (évacuation des boues, entretien des machines) est compensée par une réduction pour les collecteurs – le montant au budget 2027 correspond aux comptes 2025.
- déchets : le déficit de CHF 102'300 épuise le fonds, sous l'effet notamment de l'entretien des écopoints et des hausses des coûts de transport et d'évacuation.

Le fonds pour l'efficacité énergétique et la durabilité (FEED) repose sur le règlement adopté par le Conseil le 10 octobre 2022. Il est alimenté par une taxe sur la consommation d'électricité, d'au maximum 1,00 centime par kWh et ajustée chaque année par la Municipalité selon les dépenses prévues, ainsi que par l'indemnité pour l'usage du sol de 0,70 centime par kWh. Contrairement aux domaines autofinancés, il n'est pas tenu à l'équilibre et peut aussi recevoir des montants du budget communal. Ses mouvements suivent cependant la même logique : ils ne changent pas le résultat, mais bien la marge d'autofinancement. Le bilan annuel du fonds figure dans le rapport de gestion.

Réserves et fonds à régulariser

La réserve de politique budgétaire s'élève à CHF 12 millions au 31 décembre 2025. Elle n'est affectée à aucun but précis, si ce n'est celui de lisser les résultats d'une année à l'autre.

Neuf fonds inscrits au bilan, pour un total d'environ CHF 10 millions, n'ont pas de base légale au sens du MCH2. Ils devront être régularisés ou dissous d'ici fin 2027. Pour chacun, trois voies sont possibles :

- le transformer en préfinancement, s'il est lié à un investissement identifié du plan des investissements.
- le doter d'un règlement, s'il doit rester un fonds.
- le dissoudre dans la réserve de politique budgétaire.

Un préfinancement met de côté de quoi couvrir plus tard les amortissements d'un investissement déterminé. Une fois l'objet en service, ses amortissements sont compensés chaque année par un prélèvement du même montant sur le préfinancement, ce qui allège d'autant les budgets suivants. Comme pour la réserve de politique budgétaire, ces mouvements modifient le résultat mais pas la marge d'autofinancement, car aucun argent n'entre ni ne sort.

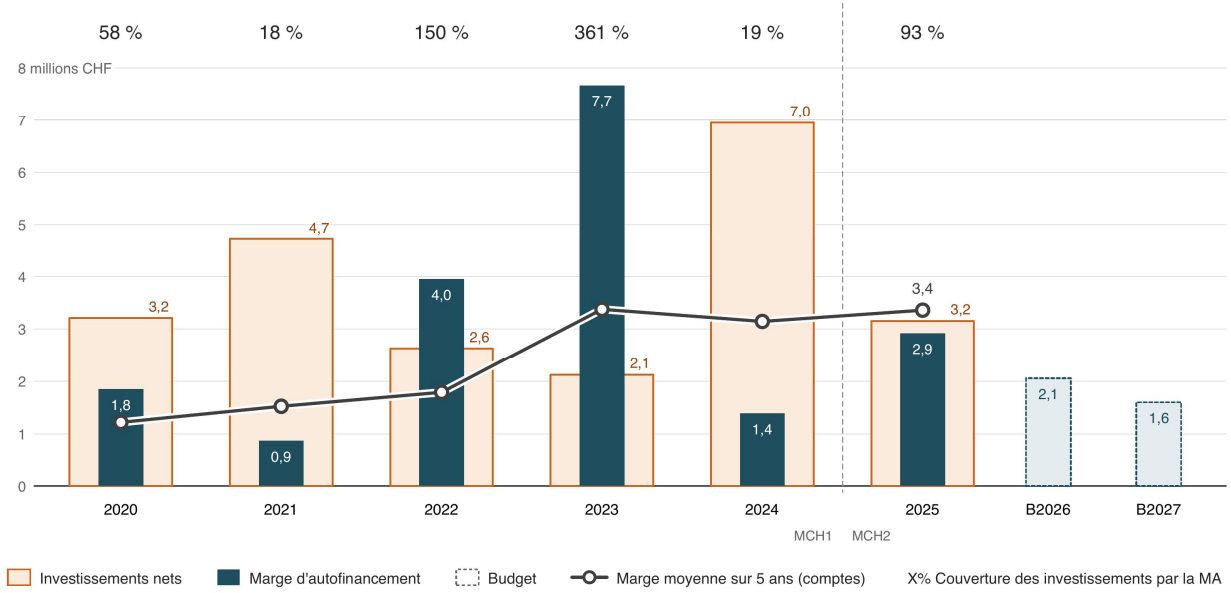
La Municipalité soumettra ses propositions au Conseil par un préavis en 2027. Le budget 2027 prévoit un mouvement d'environ CHF 45'000.- du fonds de rénovation énergétique des bâtiments pour l'amortissement d'une partie des travaux du bâtiment de la rue du Temple 1.

6. Investissements et dette

Les dépenses n'ont pas le même impact sur les finances communales selon leur catégorisation en charge de fonctionnement ou en investissement. Un investissement améliore de manière durable la valeur d'un bien du patrimoine. Il peut s'agir par exemple d'une rénovation énergétique d'un bâtiment, de la construction d'une route ou de l'achat d'un immeuble. Il ne peut être réalisé que dans le cadre d'un préavis (à partir de la limite d'activation de CHF 50'000). Inscrit au bilan, il ne pèse pas sur le budget de l'année où il est payé mais se répercute pendant sa durée de vie par les amortissements, les intérêts de l'emprunt et les nouvelles charges d'exploitation qu'il génère (entretien, personnel, énergie, etc.). Cette façon de comptabiliser les dépenses vise également à assurer une répartition judicieuse de la charge financière dans le temps afin de garantir l'équité intergénérationnelle (tous les les personnes qui l'utilisent payent pour l'objet, pas uniquement celles de l'année où l'argent sort).

Pour financer les investissements, la commune dispose de deux moyens : l'emprunt et l'argent généré par le fonctionnement courant. Ce dernier point est mesuré par la marge d'autofinancement. Cette dernière peut être positive dans un budget déficitaire car les amortissements réduisent le résultat sans sortie d'argent. Tout investissement qui n'est pas financé par la marge d'autofinancement doit faire l'objet d'un emprunt.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la marge d'autofinancement entre les comptes 2020-2025 et les budget 2026 et 2027. Comme elle varie fortement d'une année à l'autre, la planification des investissements considère une moyenne sur 5 ans plutôt qu'un instantané sur une année.



Budget des investissements 2027

Les investissements prévus en 2027 font l'objet d'un budget spécifique présenté selon le MCH2. Non soumis au vote du Conseil et n'autorisant aucune dépense, il présente les crédits déjà votés dont les travaux se poursuivent en 2027 et les crédits que la Municipalité prévoit de soumettre au Conseil l'année prochaine. Ils figurent également dans le plan des investissements, objet de la communication 09/2026.

Emprunts

La situation des emprunts auprès d'instituts financiers au 15 octobre 2026 est la suivante :

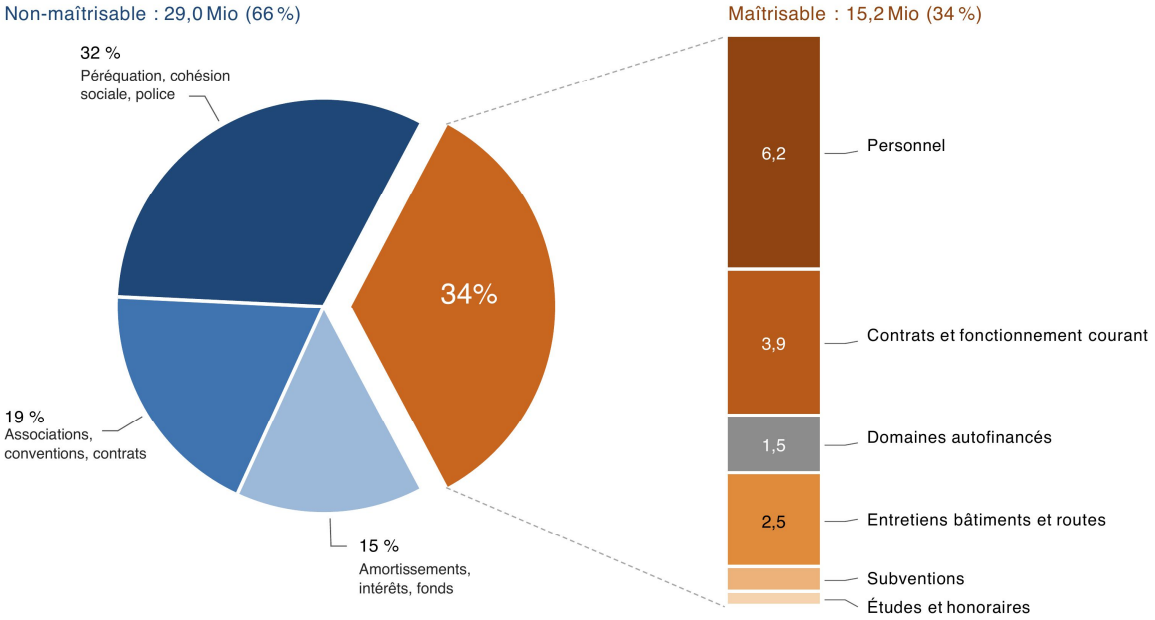
Emprunts financiers totaux	CHF 43'200'000
Taux d'intérêt moyen	0,9 %
Intérêts annuels	CHF 390'000
Durée résiduelle moyenne	7 ans

Les emprunts sont généralement conclus sur des durées longues et arrivent à échéance de façon échelonnée. En 2027, deux emprunts arrivent à échéance pour un montant total de CHF 6 millions.

L'évolution de la dette sur la législature est traitée dans le préavis 16/2026 sur le plafond d'endettement.

7. Marges de manœuvre

Environ deux tiers des charges échappent à une décision communale à court terme. Cela ne veut pas dire qu'elles échappent à toute décision, mais qu'elles se prennent ailleurs : au Grand Conseil, dans les associations intercommunales, ou lors de décisions communales antérieures.



« Maîtrisable » ne veut pas dire libre. Les charges maîtrisables comprennent les salaires des postes existants, les contrats en cours que la commune doit de toute manière honorer (électricité, assurances, etc.) et les charges des domaines autofinancés dont les économies potentielles n'ont pas d'impact sur le résultat. Enfin, les entretiens reportés sont des économies différées qui reviennent souvent alourdies dans les budgets suivants.

Perspectives
La Municipalité a identifié trois domaines qu'elle souhaite mieux comprendre et dont elle veut si possible améliorer la rentabilité :

- patrimoine financier, plus de CHF 2 millions de loyers pour un résultat net quasi nul et 7 immeubles déficitaires
- gestion des déchets, déficit à couvrir (voir point 5)
- vignes et forêts, déficit annuel cumulé d'au moins CHF 0,7 million

Des actions ciblées seront menées par la Municipalité au cours des prochains mois sur ces points et seront proposées au Conseil communal lorsqu'elles entreront dans son domaine de compétence.

8. Analyse par fonction

Par rapport au budget 2026, la charge nette des fonctions 0 à 8, qui regroupent les prestations communales, diminue de CHF 267'200. La fonction 9 (impôts, péréquation et patrimoine financier) se dégrade de CHF 539'200.

0 Administration générale
La charge nette baisse de CHF 220'500, dont CHF 65'000 de réallocation de charges de personnel. Le reste provient de la réduction ou du report d'entretiens de bâtiments administratifs, notamment au collège d'Aran et aux Mariadoules, de frais de perception moins élevés et de la suppression d'achats de machines.

1 Ordre et sécurité publics, défense
La hausse de CHF 36'800 vient surtout de la participation à Police Lavaux fixée par le budget de l'association.

2 Formation
La charge nette recule de CHF 152'900. Le facteur principal est la baisse de la participation à l'Association scolaire Centre Lavaux (ASCL), de CHF 173'200, qui découle du budget de l'association. S'y ajoute la fin de l'amortissement du collège du Genevrey. À l'inverse, l'accueil parascolaire (ARAJEL) augmente de CHF 37'500.

3 Culture, sport et loisirs, église
La baisse de CHF 120'300 est surtout mécanique. L'amortissement des installations de la Tioleyre arrive à son terme (−130'000). Les entretiens des terrains et bâtiments de la Tioleyre et des Ruvines sont réduits (−62'000), comme ceux des églises (−25'000). En sens inverse, la bibliothèque de la rue du Temple 1 coûte CHF 80'500 de plus. Ce montant comprend un loyer interne de CHF 40'000, qui se retrouve en recette à la fonction 9, et des charges de personnel réimputées. C'est le premier budget qui fait apparaître le coût complet de cette prestation.

4 Santé
Variation négligeable (–4'700).

5 Prévoyance sociale
La hausse de CHF 84'100 tient presque entièrement à l'accueil préscolaire (ARAJEL, +77'600). Avec le parascolaire de la fonction 2, la contribution communale à l'ARAJEL progresse d'environ CHF 115'000. Ce coût suit l'offre de places et la demande des familles.

6 Trafic et télécommunications
La charge nette augmente de CHF 152'200. Le choix le plus visible est l'augmentation de la cadence de la ligne TL 47, qui double la participation communale (+119'000). Deux nouveaux amortissements débutent en 2027 : renouvellement de l'éclairage public (+157'000) et chemin de Courseboux (+36'500). Ces nouvelles charges sont en grande partie compensées par une baisse de la facture d'électricité de l'éclairage (−35'000) et par la réduction de l'entretien courant des murs et chemins, du déneigement, du parking du Bougnon et des honoraires (environ −170'000).

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire
La charge nette baisse de CHF 139'200, principalement grâce à la réduction de l'entretien des fontaines (−61'000) et des honoraires d'aménagement du territoire (−30'000). Les domaines autofinancés ont fait l'objet d'un commentaire au point 5.

8 Économie publique
La charge nette augmente de CHF 97'300, presque entièrement à cause du domaine viticole. Les ventes de vin blanc sont ramenées de CHF 450'000 à CHF 300'000 et celles de raisin de CHF 90'000 à CHF 15'000, soit le niveau réellement atteint en 2025. Le budget 2026 les surestimait. Les économies sur le vignolage, l'entretien et le matériel de cave (environ −100'000) ne compensent que partiellement cette baisse. Le budget confirme ainsi le déficit structurel du domaine. Le forum économique n'est pas reconduit en 2027 (−15'000).

9 Finances et impôts
Les points principaux sont abordés au point 3. Le résultat du patrimoine financier s'améliore de CHF 149'200, surtout par le report de l'entretien de l'Auberge du Raisin (−145'000) et par les nouvelles locations de la rue du Temple 1 (+98'000, loyer interne de la bibliothèque compris). Cette amélioration est atténuée par des loyers en baisse à la Grand'Rue 1 et au caveau de la place d'Armes.

Conclusions

Le récapitulatif du budget 2027 de Bourg-en-Lavaux se présente comme suit :

Revenus totaux	CHF 41,90 millions
Charges totales	CHF 43,44 millions
Résultat	**CHF – 1,54 million**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 15/2026 de la Municipalité du 26 octobre 2026 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le budget 2027 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic	La secrétaire
Jean-Pierre Haenni	Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2026
Annexes : budget détaillé, résultat échelonné, charges et revenus par nature
Délégué de la Municipalité : M. Jean-Yves Cavin

Glossaire

Degré d'autofinancement
Marge d'autofinancement ÷ investissements nets × 100 (les investissements nets sont les dépenses d'investissement moins les subventions et participations reçues). Il indique quelle part des investissements la commune finance avec ses propres moyens. Comme il dépend du rythme des investissements, il varie fortement d'une année à l'autre (18 % en 2021, 361 % en 2023). C'est pourquoi on l'analyse sur plusieurs années. À ne pas confondre avec le taux d'autofinancement.

Financement spécial
Compte du bilan propre à un domaine financé par des taxes affectées : eau potable, épuration des eaux usées, déchets. Chaque année, l'excédent du domaine y est versé ou son déficit y est prélevé. Le domaine apparaît ainsi à l'équilibre dans le compte de résultats, et ses taxes ne servent qu'à lui. Quand le financement spécial est épuisé, la commune fait une avance au domaine : le solde devient négatif et les excédents futurs du domaine devront le rembourser.

Limite d'activation
Montant à partir duquel une dépense est traitée comme un investissement. Elle est alors inscrite au bilan (« activée ») et amortie sur sa durée d'utilisation, au lieu d'être comptée en une seule fois dans le compte de résultats. Tout investissement fait l'objet d'un préavis (art. 14 RCCom), mais un investissement de moins de CHF 50'000 peut être porté au budget de fonctionnement (art. 15 RCCom).

Marge d'autofinancement
Argent que le fonctionnement courant de la commune dégage pour financer ses investissements : en simplifiant, les revenus encaissés moins les charges payées. Elle diffère du résultat, parce que certaines écritures n'entraînent ni entrée ni sortie d'argent : les amortissements, ainsi que les attributions et prélèvements aux fonds, aux financements spéciaux et aux réserves. C'est pourquoi la marge peut être positive alors que le budget est déficitaire. En 2027 : déficit de CHF 1,54 million, marge d'autofinancement de CHF 1,64 million. Tout investissement qui n'est pas couvert par la marge doit être emprunté.

MCH2 – Modèle comptable harmonisé de deuxième génération
Norme comptable commune aux cantons et aux communes suisses. Elle fixe le plan comptable (classement des charges et revenus par nature et par fonction), la présentation des comptes (compte de résultats échelonné, bilan, compte des investissements) et les indicateurs financiers. La commune l'applique depuis l'exercice 2025. Les années précédentes ont été établies selon l'ancien modèle (MCH1), ce qui rend les comparaisons approximatives.

NPIV – Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise
Système en vigueur depuis le 1er janvier 2025, fondé sur la loi sur la péréquation intercommunale (LPIV). Il redistribue des ressources entre les communes et avec le Canton, en trois volets : péréquation des ressources (des communes à forte capacité fiscale vers les autres), péréquation des besoins structurels et compensation des charges des villes. La contribution de chaque commune dépend de son revenu fiscal standardisé, et non de son taux d'imposition. Elle est payée par acomptes sur la base d'un décompte prévisionnel, puis régularisée par un décompte final.

Patrimoine administratif
Biens directement nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques : écoles, routes, réseaux d'eau, bâtiments administratifs, installations sportives. Ils ne peuvent pas être vendus tant qu'ils servent à ces tâches. Ils sont acquis ou construits au moyen d'un crédit d'investissement voté par le Conseil, puis amortis sur leur durée d'utilisation. Ces amortissements pèsent sur le compte de résultats.

Patrimoine financier
Biens qui ne sont pas nécessaires à une tâche publique et pourraient être vendus sans nuire à celle-ci : immeubles locatifs, terrains en réserve, placements. Ils sont gérés comme des placements, avec un objectif de rendement. Selon le MCH2, ils ne sont pas amortis mais évalués à leur valeur vénale. Leurs charges et revenus figurent dans les charges et revenus financiers (natures 34 et 44). Leur achat et leur vente relèvent du Conseil (art. 4 LC).

PCS – Participation à la cohésion sociale
Contribution des communes au financement des dépenses sociales cantonales (notamment aide sociale, subsides à l'assurance-maladie et prestations complémentaires), dont le périmètre est fixé par la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Elle est facturée aux communes dans le cadre de la NPIV. On l'appelait auparavant « facture sociale ».

Préfinancement
Montant mis de côté dans le capital propre, sur décision du Conseil, en vue d'un investissement déterminé. Une fois l'objet en service, un prélèvement annuel sur le préfinancement compense ses amortissements, ce qui allège d'autant les budgets suivants. Ces mouvements modifient le résultat mais pas la marge d'autofinancement, puisqu'aucun argent n'entre ni ne sort.

Recettes conjoncturelles et structurelles
Les recettes structurelles sont régulières et prévisibles. Elles évoluent lentement, avec la population et les revenus des contribuables : principalement l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier.
Les recettes conjoncturelles varient fortement d'une année à l'autre selon la conjoncture et des événements ponctuels (ventes immobilières, successions) : droits de mutation, impôt sur les gains immobiliers, impôt sur la fortune et, le cas échéant, impôt sur les successions et donations. Elles sont budgétées avec prudence.

Réserve de politique budgétaire
Réserve du capital propre qui n'est affectée à aucun projet et sert à lisser les résultats d'une année à l'autre. Elle peut être alimentée lors des bonnes années et un prélèvement peut absorber tout ou partie d'un déficit. Ces mouvements sont comptabilisés en charges ou revenus extraordinaires : ils modifient le résultat mais pas la marge d'autofinancement. Elle s'élève à CHF 12 millions au 31 décembre 2025.

Revenu fiscal standardisé (RFS)
Revenu fiscal théorique qu'une commune encaisserait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen des communes vaudoises (67,5 dans le décompte 2026) et un taux standard pour l'impôt foncier. Il mesure la capacité fiscale d'une commune indépendamment du taux qu'elle a choisi. La NPIV calcule la contribution de chaque commune sur cette base : modifier le taux d'imposition communal ne change pas la contribution péréquative.

Taux d'autofinancement
Marge d'autofinancement ÷ revenus courants × 100. Il indique la part des revenus qui reste disponible pour investir une fois les charges courantes payées. Il mesure la capacité durable de la commune à financer ses investissements et varie moins que le degré d'autofinancement. À ne pas confondre avec le degré d'autofinancement.